



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Projets d'arrêtés préfectoraux concernant une espèce soumise au titre 1^{er} du livre IV du Code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore

Note de présentation dans le cadre de la participation du public à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement (article L 123-19-2 et suivants du Code de l'environnement).

Objet : campagnes de stérilisation d'oeufs de goélands.

Note de présentation

Les communes de Concarneau, Roscoff et Plobannalec-Lesconil, ainsi que la communauté de communes du pays de Landivisiau ont déposé une demande de dérogation à la protection de la faune et de la flore, en vue d'effectuer des campagnes de stérilisation d'oeufs de goélands en 2024.

Participation du Public

En application de l'article L 123-19-2 et suivants du Code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté de dérogation ci-joint est consultable sur le portail Internet des services de l'Etat en Finistère, du 5 mars 2024 au 20 mars 2024

Vous pouvez faire valoir vos observations directement à l'adresse suivante :

pref-consultation@finistere.gouv.fr

En parallèle, les dossiers « papier » de ces demandes de dérogation seront consultables, durant la même période, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 29), Service eau et biodiversité, 2 boulevard du Finistère, cité administrative à Quimper, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 14h à 16h.

A l'issue de la consultation du public, l'arrêté portant dérogation considèrera les observations éventuelles.